

COMMUNE DE TIVERNON

**Projet de construction d'un parc
éolien composé de 6
aérogénérateurs**

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 17 AOÛT AU 17 SEPTEMBRE 2021

**AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-
ENQUÊTEUR**

17 Octobre 2021

Monsieur Joël HUC

Table des matières

1- PRESENTATION DE L'ENQUETE	3
1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.2 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.3 PERIMETRE DU PROJET	3
2- AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	3
2.1 SUR LA CONCERTATION PREALABLE	4
2.2 SUR LE DOSSIER	4
2.3 SUR L'AVIS DES PPA	4
2.4 SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
2.4.1 En amont de l'enquête	4
2.4.2 L'information du public	4
3- CONCLUSIONS	5
3.1 ELEMENTS DE LA CONCLUSION	5
3.2 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	7

1- PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La société « Les Eoliennes Citoyennes 1 », 12 rue Martin Luther King, (14 280) Saint-Contest , projette la mise en place d'un parc éolien sur la commune de Tivernon dans le département du Loiret.

Suite à sa demande et en vue d'en obtenir l'autorisation environnementale , une enquête publique a été prescrite par un arrêté du préfet du Loiret du 18 juin 2021, ordonnant son ouverture et fixant les conditions de son déroulement..

1.2 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les parcs éoliens sont soumis à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement, relatif à la nomenclature des ICPE rubrique 2980-1, donc à évaluation environnementale

En application de l'article L 122-1, les ouvrages soumis à environ à évaluation environnementale, doivent faire l'objet d'une enquête publique préalable.

1.3 PERIMETRE DU PROJET

Le projet se situe sur la commune de Tivernon et sera installé sur 8 parcelles pour une part représentant 124 ha .

La commune de Tivernon, commune rurale, compte 264 habitants et se situe à environ 30 km au nord d'Orléans.

La zone urbaine la plus proche d'une éolienne se trouve à Château-Gaillard , à 600 m.

9 communes du Loiret et 9 communes d'Eure-et-Loir sont situées dans le périmètre des 6 km.

Le territoire sur lequel sera implanté le projet est un territoire agricole déjà largement impacté par des ouvrages industriels : lignes électriques moyenne et haute tension , voie ferrée Paris -Bordeaux , éoliennes , RN 2020 .

2- AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.1 SUR LA CONCERTATION PREALABLE

Aucune information préalable n'a été faite car la Mairie attendait confirmation du projet par l'arrêté d'enquête de la Préfecture .

Cependant le projet de parc éolien est relativement ancien . Le 19/05/2015 , le conseil municipal avait voté un avis autorisant la société JP Energie Environnement à implanter un parc éolien sur la commune .(voir annexe) ; on peut donc supposer que le projet était connu par une majorité de la population.

2.2 SUR LE DOSSIER

Le rapport est volumineux (900 pages) , complet, avec des résumés non techniques accessibles au lecteur moyen.

2.3 SUR L'AVIS DES PPA

La Direction de la sécurité aéronautique d'État et la Direction de la circulation aérienne militaire ,le Ministère chargé des transports (aviation civile) et Météo France ont donné un avis favorable sous réserve de balisage diurne et nocturne.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) demande un suivi particulier de la mortalité des chauves-souris à cause de la garde particulièrement basse de 4 des 6 éoliennes qui seront installées : 17,5 m au lieu des 30 m habituels .

Le pétitionnaire prévoit cependant des procédés d'évitement (effarouchage des chauves-souris , arrêt des pales à certaines périodes pour les oiseaux) dont l'efficacité pourra être également vérifiée par la DREAL, grâce à un suivi régulier.

2.4 SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.4.1 En amont de l'enquête

J'ai pu rencontrer Mme la Maire de Tivernon et le maître d'ouvrage et ai obtenu toutes les informations demandées.

2.4.2 L'information du public

L'enquête s'est déroulée durant 32 jours pleins , du 17 août au 17 septembre , en conformité avec les dispositions réglementaires requises pour ce type d'enquête , et dans le respect des règles sanitaires pour lutter contre la propagation du coronavirus .

Dés le mois de juillet ,le pétitionnaire , la société JP Energie Environnement , a installé dans les locaux de la mairie, avec l'accord de Madame la Maire de Tivernon et le mien , quatre panneaux d'affichage explicatifs sur les éoliennes.

Le public a été informé de l'enquête publique par affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête , au moins 15 jours avant son début et jusqu'à son terme , dans les

18 communes situées dans le rayon de 6 km, dans les départements du Loiret et d'Eure et Loir.

Pendant cette même durée , La société JP Environnement a fait installer sur le terrain à proximité des futurs emplacements des éoliennes : 4 panneaux jaunes , format A2 reprenant les termes de l'arrêté

La publicité de l'enquête a été assurée par voie d'annonces légales , une première fois ,au moins 15 jours avant ouverture de l'enquête et une seconde fois dans les 8 premiers jours , dans 4 journaux du Loiret et d'Eure et Loir.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie de Tivernon, siège de l'enquête , ainsi que sur le site internet des services de l'état dans le Loiret www.loiret.gouv.fr.

2.4.3 Les permanences

J'ai assuré 3 permanences les 25 août, 11 et 17 septembre dans de bonnes conditions.

2.4.4 Les contributions des communes et du public

18 communes étaient invitées à délibérer sur le projet , seules 3 d'entre elles l'ont fait.

Les communes de Tivernon, Toury , Aschères le Marché et le CC de La Forêt ont donné un avis favorable .

En ce qui concerne le public , 2 personnes seulement, l'actuel et l'ancien maire ,ont formulé des observations sur le registre , et j'ai recueilli l'avis de la secrétaire de Mairie.

Les thèmes abordés sont , par ordre d'importance :

- 1 – les avantages pécuniaires que pourrait obtenir la commune
- 2- La limitation de l'effet de saturation visuelle des éoliennes
- 3-la protection des chiroptères

2.4.5 Les échanges avec le maître d'ouvrage

De nombreux échanges ont pu avoir lieu avec le maître d'ouvrage , soit lors de réunions soit téléphoniquement .

3- CONCLUSIONS

3.1 ELEMENTS DE LA CONCLUSION

Je considère que:

- l'enquête s'est déroulée dans le respect de la réglementation et des textes en vigueur, notamment sur ceux relatifs aux ICPE soumises à autorisation,

- les mesures de publicité dans la presse, sur le site Internet de la préfecture et l'affichage ont été effectués dans les délais légaux sur les 18 communes concernées par le rayon d'affichage dans le département du Loiret et d'Eure et Loir.
 - le dossier présenté à l'enquête est complet, qu'il répond aux exigences réglementaires, et qu'il permettait d'informer correctement le lecteur sur le projet proposé.
 - chacun a pu exprimer sans contrainte ses remarques, recevoir toutes les explications de ma part au cours des 3 permanences, écrire ses observations sur le registre,
 - le site choisi ne comporte pas de contrainte environnementale significative.
 - les éoliennes sont à une distance supérieure (au plus près 600 m) à la distance minimum (500 m) des habitations,
 - la hauteur « bout de pale » des éoliennes et leur emplacement précis, satisfont aux contraintes de la navigation aérienne et militaire,
 - des systèmes d'effarouchage par ultrasons et des mesures de bridage présents durant les 20 ans de fonctionnement du projet et contrôlés par la DREAL, permettront de préserver au maximum l'avifaune et les chiroptères dont la présence est de toute façon relativement faible ,
 - les conditions de démantèlement sont prévues et garanties financièrement,
 - les retombées financières pour la commune de Tivernon et la communauté de communes sont significatives : des investissements de 48 k€ à la mise en service , plus une rente annuelle ,durant 20 ans, de : 102 k€ pour la commune de Tivernon ,de 80 k€ pour la Communauté de Communes de La Plaine du Nord Loiret et 49 k€ pour le Département.
 - les observations présentées par le public ,ont donné lieu à un mémoire en réponse argumenté de façon satisfaisante par le demandeur,
 - le projet s'inscrit dans la politique énergétique du pays, visant à développer les énergies renouvelables,
 - le site choisi présente l'avantage d'être à caractère « semi industriel » de par la présence d'une route à grande circulation, d'éoliennes, d'une voie ferrée importante, de lignes électriques HT et MT et donc présente peu d'enjeux esthétique et paysager.
- à part quelques ajustements demandés par la mairie de Tivernon et la DREAL, ce projet ne soulève aucune opposition ni du public, ni des collectivités locales environnantes, ni des administrations, et , au contraire , a reçu l'avis favorable de tous ceux qui se sont exprimés.
 - cependant, le territoire environnant accueille déjà beaucoup d'éoliennes et qu'il conviendra, à l'avenir, que la communauté de communes agisse pour limiter « l'effet de forêt » des éoliennes que l'on peut craindre pour l'avenir .

Recommandation : les élus ont intérêt à profiter de l'opportunité que représente le PLUi en cours d'élaboration , pour y insérer des clauses bien rédigées , qui leur permettront de s'opposer à un projet lorsqu'ils estimeront que le niveau de saturation est atteint et ainsi maîtriser l'aspect paysager de leur pays .

- Pour toutes ces raisons , j'estime que ce projet va dans l'intérêt général.

3.2 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

J'émet donc un avis favorable au projet parc éolien sur la commune de Tivernon,

Fait à Fleury les Aubrais le 17 octobre 2021



